

Règlement Intérieur de l'association d'escalade ATOUTPRISES

Nous tenons à rappeler que la cotisation au sein d'une association représente la participation au fonctionnement de l'association. En conséquence, un adhérent qui cotise n'achète pas un droit de pratiquer son sport (ou toute autre activité) mais contribue à un projet associatif global. Nous ne sommes pas comme une salle privée qui doit rembourser des prestations non effectuées.

L'adhésion à l'association Atoutprises implique le respect de ce règlement intérieur, du règlement du Centre Sportif de la Croix Nivert et de La Plaine affiché à son entrée (notamment en ce qui concerne l'usage des vestiaires) et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Bien que les dirigeants de Atoutprises fassent preuve de la plus grande diligence pour garantir la sécurité, les adhérents reconnaissent pratiquer l'escalade à leurs risques et périls.

Atoutprises propose à ses adhérents de pratiquer l'escalade dans le cadre de séances encadrées par des moniteurs ou de séances libres pour les titulaires du Passeport Orange FFME.

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils du moniteur en charge de la séance d'escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de ses instructions il peut exclure immédiatement le grimpeur impliqué de la séance en cours.

En cas de comportement dangereux répété, non-respect des règles de sécurité de base ou inadaptation du grimpeur à l'escalade celui-ci pourra être exclu définitivement par le bureau de Atoutprises. Le bureau décidera si un remboursement partiel de la cotisation annuelle est à accorder.

L'assureur est le meilleur garant de la sécurité du grimpeur. L'assureur doit rester vigilant. Les grimpeurs doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition, ne pas l'emprunter en dehors des cours et des sorties encadrées et signaler aux encadrants tout défaut sur celui-ci.

Les adhérents de Atoutprises ne sont pas les seuls à utiliser le mur d'escalade de la Croix Nivert et de La Plaine. Les grimpeurs doivent signaler toutes anomalies sur les murs et sur le serrage des prises à l'encadrant.

L'usage du nœud de huit et suivi d'un double-nœud d'arrêt pour s'encorder est obligatoire. Il est interdit de grimper non assuré au-dessus de la ligne peinte en rouge sur le mur.

Les parents des grimpeurs mineurs reconnaissent autoriser explicitement leurs enfants à pratiquer l'escalade.

En cas d'absence à une séance, ils ont à prévenir le responsable de séance.

Pour les jeunes mineurs, il n'est plus nécessaire de fournir systématiquement un certificat médical. Il suffit de compléter le questionnaire de santé QS-SPORT spécifique aux mineurs : une réponse négative à toutes les questions du questionnaire et le jeune pratiquant pourra prendre une licence sans certificat médical et ce, quel que soit le type de licence (première licence au club, renouvellement, pratique loisir ou compétitive...).

Pour les adultes, le certificat médical est valable 3 ans. Si votre certificat est encore valable, lors de votre inscription, il vous faudra valider le questionnaire de santé QS-SPORT adultes. Si vous répondez NON à chaque question, vous n'avez pas à fournir de nouveau certificat médical.

Les activités de Atoutprises sont organisées de mi-septembre à début juillet hors vacances scolaires parisiennes ou réquisition du site par la mairie du 15^e arrondissement ou la mairie de Paris.

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions, ...) par un adhérent ou une personne employée du club « Atoutprises » sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club, sauf si l'adhérent ou la personne employée du club « Atoutprises » réalise une demande écrite (courrier ou mail) pour qu'une ou plusieurs photos/vidéos soient retirées.

L'adhérent pourra dans certains cas réclamer le remboursement de sa cotisation auprès de l'association, uniquement sur présentation d'un certificat médical du mois de l'arrêt et portant la mention de contre-indication de la pratique de l'escalade, d'un justificatif de mutation professionnelle ou déménagement hors Ile de France. Toute désinscription est définitive pour l'année en cours. Le montant du remboursement ne se fait que sur la partie réservée au Club Atoutprises et sur les mois restants. La licence n'est pas remboursée ainsi que les frais de dossier 50 €.

Merci de votre compréhension